

Gestion du complexe touristique du Casino - Renouvellement de la délégation de service public

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Le Casino est actuellement exploité dans le cadre d'une délégation de service public sur le territoire de la Ville de Besançon, celle-ci étant propriétaire de l'immeuble abritant l'équipement. Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux, un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique.

L'autorisation d'exploiter les jeux est accordée par le Ministre de l'Intérieur aux casinos implantés dans les communes visées par la loi du 15 juin 2007.

Cette autorisation est temporaire. Elle est accordée en prenant en compte, notamment, des impératifs liés à une politique contrôlée du jeu et à la répartition équilibrée de l'offre de jeux de casino sur le territoire.

Les jeux pratiqués aujourd'hui au Casino de Besançon sont, en application des dernières autorisations ministérielles datant du 29 juin 2006 et d'avril 2008 : le jeu de la boule, le Black Jack, la roulette anglaise, le Texas Hold'em Poker et 145 machines à sous.

Par sa délibération du 8 mars 1999, le Conseil Municipal a délégué à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM) l'exploitation du complexe du Casino après la mise en oeuvre de la procédure de publicité et de concurrence prévue par la Loi du 29 janvier 1993.

La convention de délégation de service public liant la Ville à la STTM, constituée du Cahier des Charges des Jeux et du contrat d'occupation des lieux, conclue pour une durée de 10 ans à compter de l'obtention par le délégataire de l'autorisation d'exploiter les jeux adoptés par le Ministre de l'Intérieur arrive à expiration le 21 juillet 2009.

Il convient donc d'engager la procédure de publicité en vue de déléguer l'exploitation du complexe touristique du Casino, compte tenu que la délégation de service public est le mode de gestion généralement retenu en matière d'exploitation des casinos.

I - Rappel

A - Missions de la délégation

Les missions confiées à la STTM, dans le cadre du contrat actuel, portent sur les 3 activités composant le complexe touristique du Casino :

❖ **Les jeux de table et les Machines à Sous (MAS) exploités dans plusieurs salles**, sous réserve des autorisations nécessaires.

- 130 MAS de 1999 à 2005 et 145 MAS à compter de 2006
- 2 tableaux de la boule
- A compter de 2006 : 2 tables de roulette anglaise et 2 tables de black jack.
- Le Texas Hold'em Poker (depuis le mois d'avril 2008).

❖ **Le restaurant touristique :**

«Le Grand Café» est composé d'un restaurant gastronomique d'une capacité de 130 places auxquelles s'ajoutent 70 places en terrasse. Ce secteur est ouvert à tous publics tous les jours de la semaine, sans période de fermeture. Il assure une restauration de qualité chaque midi et chaque soir jusqu'à 22 h 30.

Par son attractivité et sa spécificité, il contribue à renforcer l'image du Casino et susciter sa fréquentation.

❖ L'activité de spectacle

Le délégataire est tenu de produire, chaque année, au moins 100 soirées piano-bar de qualité à l'intérieur de son établissement.

Hormis ce programme de piano-bar, le délégataire doit en permanence témoigner d'un effort artistique et récréatif. Il doit s'efforcer de développer, ou de soutenir en partenariat avec la Ville, des spectacles d'excellente qualité susceptibles de fixer les touristes dans la Ville.

Il doit assurer la promotion de la Ville dans le domaine touristique et apporter son soutien à des suggestions d'actions touristiques. Il doit au total 1,5 % de son chiffre d'affaire à cet effort culturel et touristique.

C'est ainsi que le Casino Municipal a soutenu, en 2008, le Festival des Musiques de rue (220 000 € en 2007), les Nuits de la Citadelle (10 000 €) et des actions de promotion de l'OTC (24 000 €).

Le délégataire a proposé également, en plus de 120 à 140 soirées piano-bar, selon les années, des animations commerciales, culturelles et des spectacles : les mardis du Grand Café, des soirées dégustation à thème.

B - Bilan de la délégation

Le bilan des 9 années de gestion déléguée du site apparaît positif au regard des recettes de la Ville apportée par le Casino Municipal dans le cadre de ce contrat.

Les recettes (produits des jeux, taxes, loyers) ont rapporté 1 972 532 € en 1998, dernière année entière de l'ancien contrat contre 3 747 485 € en 2000, première année entière du nouveau contrat qui entrerait en vigueur en juillet 1999.

En 2007, elles rapportaient 3 658 170 €, un peu moins qu'en 2000 du fait du transfert de la taxe professionnelle à la CAGB intervenu en 2003 et de la baisse régulière du chiffre d'affaire depuis 2001, ainsi que de l'augmentation importante des charges depuis 2003 correspondant à la réalisation d'investissement (restructuration et aménagements intérieurs, remise aux normes de la cuisine, etc.) pour un montant global de 5 800 000 € TTC environ.

Ainsi, l'évolution de la gestion de l'équipement fait apparaître un fort pic d'activité sur les exercices 1999, 2000 et 2001, avec un chiffre d'affaires d'environ 10 000 000 € qui diminue à hauteur de 9 700 000 € de 2003 à 2005 puis à hauteur de 9 400 000 € à compter de 2006.

Le restaurant reste le point fort de la délégation. Ce constat est accrédité par la rentabilité immédiate des investissements réalisés pour la rénovation de ce secteur.

En effet avec une fermeture de deux mois, au cours de l'exercice 2006/2007 (du 5 mars au 12 mai 2007), le chiffre d'affaires du restaurant affiche une augmentation de 4,2 % (1 063 000 € contre 1 020 000 € en 2006) soit, rapportée à son temps d'ouverture sur 2007, une progression notable de 25 % de sa recette mensuelle.

En conclusion, bien que le bilan général de l'exploitation apparaisse positif, le constat de stabilisation, voire de baisse du chiffre d'affaires, la menace d'un marché régional concurrentiel, la mise en oeuvre de l'interdiction de fumer et la législation des jeux sur Internet amène la Ville à se positionner sur la nécessité de développer le Casino Municipal de Besançon. Ce nouvel axe de développement se traduirait par une politique de renforcement de l'attractivité du Casino et d'augmentation du volume de l'offre en matière de jeux et de spectacles.

II - Contenu et procédure de la future délégation de service public

A - Contenu de la future délégation de service public

A.1. Orientations générales

Le constat effectué par la Ville de Besançon est que malgré les difficultés du contexte général de l'activité des casinos en France (contrôle d'entrée, interdiction de fumer, développement des jeux sur internet, etc.), le Casino de Besançon, au centre d'un bassin de vie de plus de 200 000 habitants, a les capacités de développer significativement son potentiel d'attractivité.

Comme la plupart de ce type d'équipements touristiques, il développe ses activités autour des trois axes majeurs :

- les jeux
- les spectacles
- la restauration.

Une analyse approfondie de l'activité des dernières années montre que des marges de progression importantes existent au niveau des premiers axes et qu'en particulier il paraît souhaitable de développer une offre plus importante en matière de jeux de tables traditionnels et de spectacles de divertissement. Il est possible également de développer les synergies entre les trois types d'activité plus que cela n'est le cas jusqu'à ce jour.

En conséquence, les candidats à la délégation devront articuler des projets de développement, que ce soit dans les espaces affectés ou dans des espaces connexes. Le programme, les coûts et le calendrier de ces extensions devront être précisés.

Par ailleurs les candidats devront présenter à la Ville une stratégie de communication détaillée afin d'attirer de nouvelles clientèles et de fidéliser celles qui le fréquentent. Cette boutique prend la forme d'un plan actualisé chaque année.

A.2. Les moyens financiers, techniques et humains

- Moyens financiers :

Les ressources de la Ville dégagées dans le cadre de la délégation seront constituées très majoritairement :

- o du reversement de l'Etat et du prélèvement communal sur le produit brut des jeux déterminé conformément aux dispositions des articles L 2333-54 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales avec un taux fixé à 15 %.
- o du compte 471 permettant de financer les emprunts contractés par la Ville pour les travaux d'amélioration, d'embellissement, d'agrandissement de l'équipement touristique du Casino.
- o de la redevance annuelle composée d'une partie fixe représentative de la valeur locative des locaux mis à disposition et d'une partie proportionnelle au chiffre d'affaires, l'ensemble étant de l'ordre de 700 000 €.
- o d'un soutien financier à des actions touristiques pour une somme forfaitaire de 300 000 € complété d'une part variable indexée sur le résultat d'exploitation qui serait de l'ordre de 50 000 € dans les conditions financières actuelles.

- Moyens techniques :

Le futur délégataire mettra en oeuvre les moyens techniques inhérents à ses missions :

- Moyens humains :

Le futur délégataire affectera au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui sera nécessaire pour remplir sa mission.

Par ailleurs, il appliquera les clauses d'insertion pratiquées par la Ville

- Durée du Contrat :

Le futur contrat de délégation de service public comportera une durée de 12 ans.

Il entrera en vigueur à compter de l'obtention par le délégataire de l'autorisation d'exploiter les jeux.

B - Présentation de la procédure de délégation de service public

Conformément aux termes de la Loi du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, il convient de lancer la procédure de publicité en vue du renouvellement de la procédure de délégation de service public :

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de la consultation serait le suivant :

1. 12 juin 2008 : avis du Comité Technique Paritaire
2. 18 septembre 2008 : avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
3. 25 septembre 2008, réunion du Conseil Municipal - Délibération sur le principe de renouveler la DSP,
4. Début octobre 2008 : publication d'un avis d'appel à candidatures : insertion dans la presse «L'Est Républicain», «la Gazette Officielle du Tourisme», insertion au JOUE,
5. Décembre 2008 : réception des candidatures,
6. Décembre 2008 : ouverture des offres de candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la commission DSP,
7. Janvier 2009 : envoi du cahier des charges,
8. Mars 2009 : ouverture des offres par la commission de DSP, puis analyse des offres,
9. Avril 2009 : avis de la commission,
10. Avril - Mai 2009 : négociation avec un ou plusieurs candidats,
11. Conseil Municipal de juin : choix du délégataire par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de renouveler la délégation de service public du complexe touristique du Casino,
- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de publicité conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 2003 susvisée et du Code Général des Collectivités Territoriales.

«M. Benoît CYPRIANI : C'est un point important pour le futur, bien entendu tout le monde le comprendra. On a une critique et une proposition à faire sur ce point-là. La critique c'est : vous voyez page 3 que le futur délégataire est invité à augmenter l'offre de jeux. Selon nous c'est une demande qui est inutile parce que tout délégataire aura intérêt à augmenter son chiffre d'affaires donc à augmenter son offre de jeux ou à faire tourner mieux ses machines, ce qui revient au même. D'un point de vue purement

comptable, je vois bien l'intérêt pour la Ville. D'un point de vue moral, comme vous le savez si vous avez assisté aux Conseils du précédent mandat, nous sommes plus réservés. Je rappelle simplement que les joueurs les plus assidus appartiennent en majorité aux tranches les plus modestes de la population et qu'on estime à 5 % de la population le nombre de joueurs excessifs, donc de joueurs pathologiques. La réponse partielle que nous avons proposée dans le précédent mandat c'était comme l'a rappelé Martine BULTOT la mise en place d'actions de prévention contre le jeu pathologique, des actions de prévention qui étaient originales par leur forme et par le lieu dans lequel elles se déroulaient puisque c'était à l'intérieur du Casino. Voilà pour la critique.

J'en viens à la proposition. Ce qui s'est fait au niveau prévention est un bon début. Ça nécessiterait d'être amplifié et surtout ça nécessiterait d'être un peu gravé dans le marbre et notre demande est que les actions de prévention contre le jeu pathologique soient inscrites dans la délégation de service public parce que si le directeur actuel a été très bienveillant vis-à-vis de ce type d'action, on ne sait pas si c'est le même qui poursuivra, donc on demande à ce que ce type d'action soit intégré de façon volontariste, donc en ayant des objectifs si possible, pour que le prochain délégataire poursuive ce travail avec nous.

M. LE MAIRE : Avant de passer la parole à Jacques MARIOT, deux remarques : plutôt que d'augmenter c'est je dirais diversifier, je crois que c'est plutôt cela. On est d'accord ou pas. Quant à ta seconde proposition, je pense qu'effectivement ça ne devrait pas poser de problème pour l'insérer dans le cahier des charges, qu'on le grave dans le marbre, il faut voir si on peut le faire. Je suis plutôt favorable à cela puisqu'effectivement comme il y aura un appel d'offres, on ne sait pas qui va y répondre et qui sera retenu.

M. Benoît CYPRIANI : Donc pour le reste on s'abstiendra de façon constructive.

M. LE MAIRE : D'accord.

M. Jacques MARIOT : Réponse très courte, la première c'est vrai qu'on a écrit offre de jeux, il aurait été préférable et je l'ai écrit sur mon papier, de diversifier les jeux, parce que simplement l'espace est occupé totalement par les jeux et il n'est pas possible d'étendre l'espace, donc il ne peut pas y avoir une offre supplémentaire, plutôt une diversité. Et le deuxième point, il sera effectivement bien inscrit dans le cahier des charges qu'il y aura des actions de prévention, je le confirme.

M. LE MAIRE : Ce que je te propose pour qu'on soit bien clair là-dessus, c'est que tu les montres à Benoît».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions du groupe Les Verts : Mme PRESSE, M. CYPRIANI, Mme TISSIER, Mme BALLOT, M. ALAUZET, M. DEVESA, M. GUILLEMET, M. HINCELIN, Mme MOUNTASSIR), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.